



MUNICIPALITE
CH-1169 YENS

INFORMATION

Dorénavant, les demandes d'autorisation de feu en plein air doivent être effectuées directement sur le portail de la cyberadministration à l'adresse suivante :

<https://www.portail.vd.ch/prestations/prestations/entreprises/gafpa/presentation.html>

La Municipalité rappelle que l'autorisation ne dispense pas l'auteur du feu d'avertir le CTA (Centre de Traitement des Alarmes) au 021/213.20.00

Yens, le 16 mars 2017/ib